



## Indemnisation déplacement travail

Par **jimmy**, le **15/11/2008** à **21:24**

bonjour j aimerais avoir si possible un article , sur les frais de déplacement car mon patron me paye la moitié de mon transport mes apparament mon patron doit me payer le déplacement tout les jour en plus exemple 3euro par njour ma futur patronne ma dit que mon patron etait obliger de me payer le déplacement je travail dans le batiment je suis electricien comme j ai pas de rtt merci de votre aide

Par **Pierre**, le **16/11/2008** à **23:53**

Si ce sont des déplacements de chantier à chantier, uniquement dans le cadre de votre travail et pour effectuer vos missions, alors les frais de déplacement sont des frais professionnels et sont entièrement à la charge de l'employeur qui doit vous rembourser toute avance.

Arrêté ministériel du 25 juillet 2005

Article 1er (Définition des frais professionnels)

*Les frais professionnels s'entendent des charges de caractère spécial inhérentes à la fonction ou à l'emploi du travailleur salarié ou assimilé que celui-ci supporte au titre de l'accomplissement de ses missions.*